



COMMUNE DE FRENEUSE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement établi par la municipalité.

Article 1 : Inscription au restaurant scolaire

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, doivent impérativement être inscrits auprès du service des affaires scolaires.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans cette formalité.

L'inscription est obligatoire et pour chaque année scolaire.

TOUTES les familles doivent IMPÉRATIVEMENT fournir l'attestation caf de JANVIER de chaque année avant le 10 février de chaque année (*Exemple attestation CAF Janvier 2027 avant le 10 Février 2027*) au-delà de ce délais les familles seront facturées au tarif maximum.

Aucune rétroactivité ne sera possible.

Les réservations seront mensuelles et devront se faire via le portail famille pour toutes les familles.

Le portail sera ouvert du 1^{er} au 15 de chaque mois pour le mois suivant (Exemple du 1^{er} au 15 septembre pour le mois d'octobre etc.).

En cas de quotas d'effectif atteint, ou d'inscription hors délais, vous aurez un mail de refus automatique du logiciel.

Pour toutes les nouvelles familles, votre code abonné vous sera transmis lors de votre première inscription par courrier.

Les dossiers d'inscriptions doivent être remis avant le 1er août, est valable de septembre à août de l'année suivante.

Le dossier peut être déposé en mairie ou envoyé par mail à : affaires.scolaires@freneuse78.fr

Conditions d'inscription :

- Fréquenter les écoles maternelles et/ ou élémentaires de FRENEUSE (78840) et/ ou l'accueil de loisirs.
- Être à jour des paiements.

En cas de problème lié avec des impayés communaux (Alsh, étude surveillée, restaurant scolaire et autres), il sera demandé aux familles de régler en amont les repas en CB ou espèces en mairie auprès des affaires scolaires.

Les enfants non-inscrits ne seront pas admis.



Article 2 : Facturation et paiement

Les factures sont établies entre le 5 et 8 de chaque mois en jour ouvré. Elles sont disponibles sur le portail Famille jusqu'au dernier jour de chaque mois.

Exemple : facturation des repas pris en septembre, la facturation sera en ligne le 5 octobre et à régler au plus tard le 31 octobre.

Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis vous parviendra via le Trésor Public.

Un mail de rappel pour les factures en attente est envoyé entre 5 et 7 jours avant la date limite d'encaissement.

Le paiement peut se faire en ligne sur le portail Famille et en mairie : par Carte Bancaire, par prélèvement *, par chèque libellé à l'ordre de la « Régie centrale de Freneuse » ou en espèces (avec l'appoint) remis en main propre à l'agent chargé du service des affaires scolaires.

** En cas de deux rejets de prélèvements successifs, l'autorisation de prélèvement automatique sera annulée de plein droit. Le cas échéant, une nouvelle demande devra être déposée par la famille lors de l'inscription pour la rentrée scolaire suivante.*

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le CCAS.

Article 3 : Absences

Les absences doivent être déclarées 10 jours avant la date d'absence, sur le portail Famille ou à titre exceptionnel par mail auprès du service affaires scolaires de la mairie.

- **Absence de l'enfant due à une maladie** : la mairie doit en être avisée **avant 10h par e-mail** du jour de l'absence. Ces jours de maladie seront notifiés sur la facture comme justifiés.
- **Grève des Professeurs des Écoles** : les parents doivent impérativement avertir la Mairie de l'absence de leur(s) enfant(s) 24 h avant le jour de grève.
- **Les absences imputables à une décision de l'école ou de l'Éducation Nationale** : Absences des enseignants, fermeture de classe... si les familles sont prévenues, elles doivent informer le service des affaires scolaires au plus tard 24h avant la première journée concernée. En cas de fermeture administrative, le service annule automatiquement les repas sur la période concernée. Dans le cas contraire, une preuve de retard de l'information sera demandée.
- **Sorties scolaires** : Les directeurs sont invités à communiquer au service des affaires scolaires les sorties afin d'annuler l'inscription cantine.

Pour toute sortie annulée la veille ou le matin même, les enfants garderont leur pique-nique et le consommeront avec leur enseignant en classe.

En cas de non-respect de ces règles, le repas sera facturé au prix du tarif repas extérieur.



Article 4 : Accident

- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur ou la directrice de l'école est informé(e) ainsi que la Mairie.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit vers un centre hospitalier.
Le responsable légal est immédiatement informé.

Article 5 : Déplacement école- restaurant scolaire

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le personnel communal et sont ensuite accompagnés à pied au restaurant scolaire.

Les premiers groupes d'enfants partent à 11h40 et les derniers groupes à 12h20, ils sont composés comme suit :

- Paul Éluard maternelle est constitué de 2 groupes de 45 enfants maximum avec 3 encadrants chacun.
- Paul Éluard élémentaire de 3 groupes de 50 enfants maximum avec 2 encadrants chacun.
- Victor Hugo de 2 groupes de 50 enfants maximum avec 2 encadrants chacun.
- Langevin Wallon de 2 groupes de 30 enfants maximum avec 2 encadrants chacun

Article 6 : Accès au restaurant scolaire

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux sur le temps du repas s'énumèrent comme suit :

- Les enfants inscrits,
- Le personnel communal,
- Le Maire et les élus,
- Les personnes extérieures sur autorisation municipale.

Article 7 : Tarifs

Le prix du repas est arrêté par délibération du conseil municipal.

Article 8 : Les menus

Les repas sont établis et préparés sur place, selon les normes diététiques en vigueur, sous la direction et la responsabilité du chef de cuisine.

Ils sont affichés dans les écoles, à l'accueil de loisirs, en mairie (site communal) ...

Article 9 : Santé

Pour les enfants ayant une ou plusieurs allergies alimentaires et/ou un traitement médical : un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place.



Ce dossier doit être demandé par la famille auprès du médecin scolaire. L'enfant pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas exceptionnel est toléré en termes d'apports de nourriture extérieure).

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la famille devra faire le nécessaire auprès de son médecin, afin que son enfant puisse bénéficier du service d'accueil. Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. Pour tout protocole particulier, il convient de s'adresser à la mairie.

Article 10: Transport

Certains enfants ne peuvent pas marcher jusqu'à la cantine pour des raisons particulières.

Nous pourrions assurer le transport de ces enfants sous certaines conditions :

- Maladies cardiaques (PAI)
- Plâtre ou attèle avec béquille (certificat médical obligatoire)
- Prévenir par mail le centre de loisirs (accueildeloisirs@freneuse78.fr) et le coordonnateur enfance/jeunesse (coordination.jeunesse@freneuse78.fr) que vous autoriser le transport de votre enfant de telle date à telle date avec les véhicules et par le personnel de la Mairie (animateur, élus, ASVP, personnel technique)
- Prévenir au plus tard le vendredi pour la semaine à venir (et lorsque cela n'est pas possible, prévenir le matin même avant 9h30)

Article 11 : Organisation de la pause méridienne

La pause méridienne a lieu de 11h30 à 13h20.

Les rôles du personnel de surveillance :

- Avant le repas : compter et accompagner les enfants à pied au restaurant scolaire
- Pendant le repas : surveiller et accompagner les enfants lors de la prise des repas
- Après le repas : les enfants sont raccompagnés à pied à leur établissement et encadrés pour suivre des activités de 15 à 25 minutes avant la reprise des cours. Ces activités peuvent avoir lieu aussi avant le repas, selon l'organisation des services.
- Les enfants sont remis sous la responsabilité des enseignants à partir de 13h20.

Article 12 : Sécurité

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité (notamment routière), à l'hygiène et au savoir-vivre pendant le temps du service (voir article 5).

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon déroulement de la pause méridienne notamment un comportement indiscipliné répété, une attitude agressive, un manque de respect et des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires.



Article 13 : Sanctions

- À la suite de deux avertissements restés vains, une mesure d'exclusion temporaire pour une durée de deux jours peut être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant responsable.
- Si, au bout de deux exclusions temporaires, le comportement de l'enfant reste inchangé, son exclusion définitive sera prononcée par le Maire.

Article 14 : Contact et lien

- Numéro de téléphone du service des affaires scolaires : 01.30.98.97.74
- Adresse mail : affaires.scolaires@freneuse78.fr
- Portail Famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFreneuse78840/accueil>

Article 15 : Le droit à l'image

Avec l'accord des familles, le personnel encadrant du restaurant scolaire peut exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant dans les supports de communication de la commune, exclusivement à des fins non commerciales.

Le Maire





Coupon à retourner en Mairie avec le dossier d'inscription, avec l'attestation de quotient CAF du mois de janvier de l'année en cours pour les nouvelles familles.

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant ou des enfants :

Scolarisé(s) à l'école :

En classe de :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Autorise le personnel encadrant du restaurant scolaire à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant dans les supports de communication de la commune, exclusivement à des fins non commerciales.

A

Signature des parents

Le

Signature(s) de l'enfant / des enfants